

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-14-0677 du 25/08/2014**

Délégation de signature du 25 août 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL CENTRE

**Direction spécialisée de contrôle fiscal Centre**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

délégation de signature BOFIP-RHO-13-0575 du 02/09/2013

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric RAIMBAULT, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer à compter du 25 août 2014 :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, quel que soit le montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, en toute matière à l'exclusion des droits en principal en matière de TVA, droits d'enregistrement, droits de timbre, TPF et assimilés conformément à l'article L247 du LPF, dans la limite de 200 000 euros, ce seuil de délégation s'apprécie par cote, exercice ou affaire, par rapport au montant sur lequel porte la demande, en distinguant les droits en principal d'une part, et les pénalités d'autre part ;

3° tous documents relatifs aux instances présentés devant les juridictions administratives ou judiciaires (requêtes, mémoires, conclusions ou observations).

**Article 2**

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints dont les noms suivent :

- Madame Laure PERRAD ;
- Madame Agnese MACCARI ;
- Monsieur Dominique BEAULIEU ;
- Monsieur Christian VALL.

à l'effet de signer à compter du 25 août 2014

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € en droits et 60 000 € en pénalités.

3° tous documents relatifs aux instances présentées devant les juridictions administratives ou judiciaires (requêtes, mémoires, conclusions ou observations).

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Madame Catherine DORNEAU ;
- Madame Agathe ESCALLIER ;
- Monsieur Samuel MARECHAL ;
- Madame Aurélie VENON ;
- Monsieur Thomas GRIMAUX ;
- Madame Marie-Line DRURE.

à l'effet de signer à compter du 25 août 2014

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € en pénalités.

### Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,

SOPHIE PAYART DE FITZ-JAMES

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756